



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

SPONSORING "PROMOTION DE LA JEUNESSE"

Doc. 7-f / Version: 25.08.2017

Généralités

1. Abréviations utilisées dans le texte:

AD	Assemblée des délégués
UFGV	Union Fédérale des Gymnastes-Vétérans
FSG	Société Fédérale de Gymnastique
CC	Comité central

2. Désignations utilisées dans le texte:

Dans le texte qui suit, la désignation des fonctions et des personnes s'applique à égalité aux expressions féminines et masculines.

1. Principe

L'UFGV soutient des projets de promotion et des manifestations de jeunesse.

2. Projets / Manifestations

Seuls des projets et manifestations d'une certaine envergure et à caractère national ou intercantonal peuvent prétendre à un subside.

3. Disciplines sportives

Les disciplines de la FSG entrent en ligne de compte pour le subside, soit en particulier gymnastique de section, gymnastique, agrès, gym artistique, gymnastique rythmique, nationaux, athlétisme, jeux ainsi que trampoline.

4. Financement

Le compte de provision «Sponsoring promotion de la jeunesse» de l'UFGV est alimenté par:

- le budget ordinaire de l'UFGV;
- les dons faits par les CO des Réunions de l'UFGV;
- des dons destinés spécifiquement de personnes ou groupes;
- des attributions extraordinaires du CC lors de boucléments annuels bénéficiaires, (la fortune minimale équivalente au chiffre d'affaires d'un exercice ne peut toutefois être diminuée.



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

5. Procédure

La procédure applicable est la suivante:

- 5.1. Une association ou un organisateur présente, au moins trois mois avant la manifestation, une demande de subside écrite, détaillée et dûment motivée.

En font partie en général:

- budget de la manifestation;
 - but de la manifestation;
 - nombre et provenance des participants;
 - âge des participants;
 - utilisation des moyens.
- 5.2. Le responsable du CC Sponsoring promotion de la jeunesse examine la requête et présente une proposition avec montant au CC pour prise de décision définitive.
 - 5.3. La décision sera communiquée par écrit au demandeur par le responsable du CC Sponsoring "promotion de la jeunesse".
 - 5.4. Le demandeur adressera au CC les indications de versement pour le paiement du montant.
 - 5.5. L'UFGV demande à l'organisateur une contrepartie convenue selon chiffre 6. de ce règlement.
 - 5.6. Le subside n'est accordé que pour une année et la manifestation concernée.

6. Contrepartie

L'accord du subside est lié aux conditions suivantes:

- 6.1. L'organisateur doit suspendre visiblement la banderole publicitaire de l'UFGV (promotion de la jeunesse).
La prise et la restitution de la banderole seront réglées chaque fois avec la personne de contact correspondante.
- 6.2. Le soutien de l'UFGV doit être mentionné par haut-parleur, dans les médias et dans le livret / programme.

Remarque sur l'approbation:

Le présent document a été approuvé par l'assemblée des présidents de groupes du 29 août 2014 et il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Il remplace toutes les dispositions antérieures à ce sujet.

Remarque sur la révision:

Divers chiffres: modifications rédactionnelles / adaptations approuvées lors de la 3^e assemblée des délégués de l'UFGV du 25 août 2017.